



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2020-012

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2020

Sommaire

DDFIP08

8-2020-01-01-004 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie spécialisée des établissements hospitaliers de Charleville-Mézières. (4 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2020-01-31-001 - Arrêté n°2020/64 du 31 janvier 2020 portant délégation de signature au Colonel hors classe Frédéric DELCROIX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes (3 pages)

Page 8

DDFIP08

8-2020-01-01-004

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie
spécialisée des établissements hospitaliers de
Charleville-Mézières.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

TRESORERIE SPECIALISEE DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

41 avenue de Manchester

08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE SPECIALISEE DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE CHARLEVILLE-MEZIERES**

Le comptable, responsable de la trésorerie spécialisée des Etablissements Hospitaliers de Charleville-Mezières

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation générale est donnée à **Mme Sabine BELOTTI-PESENTI, Mme Cindy CHAMEREAU-LOCATELLI Cindy et Mme Sylvia-Lise BADA-NDIONE, Inspectrices des Finances Publiques** à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues ;
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations ;
- de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant ;
 - les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de délai et de montant ;
 - l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Article 2

Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses .
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues .
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements .
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées .
- de signer récépissés, quittances et décharges .
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration .
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Nom et prénom des agents	grade
DUCHATELET Christophe	Contrôleur Principal
LAMBERT Isabelle	Contrôleur Principal
REGNIER François	Contrôleur Principal
THIERY Valérie	Contrôleur Principal
ROUEDE Chantal	Contrôleur
LARZILLIERE Jean-Michel	Contrôleur
ADAMS Marie-Françoise	Contrôleur
REGNIER Elodie	Contrôleur

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée	Montant
DUCHATELET Christophe	Contrôleur Principal	< 12 mois	< 2 000 €
LAMBERT Isabelle	Contrôleur Principal	< 12 mois	< 2 000 €
REGNIER François	Contrôleur Principal	< 12 mois	< 2 000 €
THIERY Valérie	Contrôleur Principal	< 12 mois	< 2 000 €
LOUIS Frédéric	Contrôleur	< 12 mois	< 2 000 €
REGNIER Elodie	Contrôleur	< 12 mois	< 2 000 €
ADAMS Marie-Françoise	Contrôleur	< 12 mois	< 2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Charleville-Mezières, le 01/01/2020

Le comptable,



Monique CHANTEUR
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Préfecture 08

8-2020-01-31-001

Arrêté n°2020/64 du 31 janvier 2020 portant délégation de signature au Colonel hors classe Frédéric DELCROIX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arrêté n° 2020/64
portant délégation de signature au Colonel hors classe
Frédéric DELCROIX, Directeur Départemental
des services d'incendie et de secours des Ardennes

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 modifié relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°045/2020/SDIS en date du 24 janvier 2020 portant recrutement par voie de mutation du Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Frédéric DELCROIX ;

.../...

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°047/2020/SDIS en date du 24 janvier 2020 portant détachement du Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Frédéric DELCROIX sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2020, délégation de signature est donnée au Colonel hors classe Frédéric DELCROIX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, à l'effet de signer, au nom du préfet, les actes relatifs :

- à la direction opérationnelle du Corps départemental des sapeurs-pompiers,
- à la direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'Incendie et de Secours,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, le Colonel hors classe Frédéric DELCROIX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifie à la Directrice Départementale des Finances Publiques des Ardennes et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux n° 2019/782 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature au Colonel Franck MACHINGORENA, Directeur départemental adjoint chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes, et n° 2019/783 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature au Commandant Jérémie PIERLOT, Chef du groupement des supports opérationnels, sont abrogés à compter du 1^{er} février 2020.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, au Ministre de l'Intérieur ainsi qu'à la Directrice Départementale des Finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 31 JAN. 2020

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE